



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 098-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.192

Déposée le : 03.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Gasser (Ostermundigen, pvl)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Widmer (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.06.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Halte aux restrictions et mesures néfastes dans le secteur de la restauration !

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Les places à l'extérieur des établissements d'hôtellerie ou de restauration autorisées avant 2008 doivent continuer à l'être.
2. Il convient de garantir qu'aucune nouvelle procédure d'autorisation ne soit requise en pareil cas.

Développement :

Dans l'arrondissement administratif de Thoune, la préfecture a refusé l'autorisation d'exploitation à un établissement de restauration en raison du changement de gérance, au motif que les places dites à l'extérieur devaient faire l'objet d'une nouvelle autorisation, voire que les places à l'extérieur ne disposaient d'aucune autorisation au sens du droit de la construction. C'est une décision tout à fait arbitraire de la part de la préfète nouvellement élue.

Ledit établissement est titulaire d'une autorisation pour les places à l'extérieur depuis 2004 et peut donc invoquer la « garantie des droits acquis » énoncée à l'article 3, alinéa 1 de la loi sur les constructions (« Les bâtiments et installations autorisés sous l'empire de l'ancienne loi, de même que ceux n'ayant nécessité aucune autorisation, ne sont pas affectés par de nouveaux plans et prescription »).

Vu la situation actuelle, le secteur de la restauration est déjà affaibli. S'ils sont confrontés en plus à des contraintes de ce type et qu'il n'est plus possible d'exploiter des places à l'extérieur

sur les rives du lac de Thoue en été, de nombreux établissements d'hôtellerie ou de restauration auront du mal à survivre et ils risquent d'être encore plus nombreux à mettre la clé sous la porte, ce qui aura également pour effet de restreindre encore davantage les liens sociaux au sein de la population. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire que le gouvernement et le parlement maintiennent toutes les autorisations concernant les places à l'extérieur accordées avant 2008.

Motif de l'urgence : l'urgence est de mise en raison de la grande incertitude qui règne dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration concernant les places à l'extérieur.

Destinataire

– Grand Conseil